

**Procès-verbal de la réunion
Du conseil municipal du jeudi 9 juillet 2020**

Le conseil municipal s'est réuni salle culturelle les Nymphéas, à 18h30 sous la présidence de Monsieur Laurent Depagne, Maire.

Etaient présents :

MM. Laurent DEPAGNE, Julien DUSART Mme Anne GOZÉ (arrivée 19h30), M. Ahmed RAHEM, Mme Corinne ANASSE, MM. Jean-Pierre FLORENT, Gérard RENARD, Mesdames Agnès LACOSTE, Denise LEVAN, M. Ludwig LOTTEAU, Mme Habiba BENNOUI, Mme Clorinda COSTANTINI, M. Michael CARLIER, Mme Frédérique FONTAINE, M. Mathias SABOS, Mme Mélanie EGO, M. Thomas PIETTE, Mme Annick AUFFRET, M. Jacques DOUILLIEZ, Mme Elsa TONON, M. Marcel ANDOUCHE, Mme Dany SANIEZ, MM. Ihsen ALOUANI, Dimitri KRAJEWSKI, Pierre NISOL, Alexandre DUFOSSET.

Avaient donné procuration :

Madame Rachida BENNAR à monsieur Ahmed RAHEM

Monsieur Denis GAUDON à monsieur Marcel ANDOUCHE

Madame Christine VITOUX à madame Corinne ANASSE

Jusqu'au point 7.6.1. :

Madame Anne GOZE à monsieur Julien DUSART

Absents : Néant

Décédés : Néant

Date de convocation : 3 juillet 2020

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur Dimitri Krajewski en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 11 juin 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté le Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 juin 2020.

3. Finances

3.1. Service extérieur des Pompes Funèbres - Vote du Budget de l'exercice 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2020, relatif au service extérieur des Pompes Funèbres. Le Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 000 €.

3.2. Commune - Budget Primitif de l'exercice 2020

Monsieur Ahmed Rahem, Adjoint à la prospective financière a apporté les explications suivantes à l'assemblée municipale.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 13 février 2020. Les documents présentés lors de ce débat ont permis d'exposer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2020, dans un contexte incertain :

- ▶ **des réformes fiscales en profondeur avec un manque de clarté et de lisibilité,**
- ▶ **la suppression de la taxe d'habitation sans garantie fiable sur sa compensation**
- ▶ **des indicateurs nationaux inquiétants**
- ▶ **des transferts de compétences de l'État en hausse (sécurité, prélèvement à la source...)**
- ▶ **des communes qui doivent poursuivre leur mission auprès des administrés dont les attentes ne cessent de s'accroître.**

Les choix proposés dans ce Budget Primitif reflètent les orientations du débat.

En synthèse, le Budget Primitif 2020 présente les caractéristiques suivantes :

■ La stabilité des taux d'imposition.

Depuis 11 ans, la commune fait preuve d'une modération fiscale qui la place parmi les bons élèves des villes de la Métropole.

■ Poursuite de la mise en œuvre d'un plan de gestion efficiente :

- Poursuite de la politique d'achat (groupement de commandes...)
- Maîtrise de la masse salariale avec une organisation des services et une optimisation de la performance des agents

- Poursuite de la politique de maintien des tarifs de la restauration scolaire
- Soutien au milieu associatif :
- Maintien d'un programme d'investissement ambitieux : Diminution de l'encours de la dette:
- Maintien de la capacité d'autofinancement

L'équilibre du Budget Primitif

Le Budget Primitif 2020 s'élève à 14 143 778,52€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget est équilibré à 9 476 800,26€ P12 . Il tient compte du report de l'exercice 2019, en recettes : 2 315 088,26€ et d'opérations d'ordre de 25 000€ (page 6).

	BP 2019	BP 2020
Dépenses réelles (page 11)	7 029 440€	7 056 500€
Recettes réelles (page 14)	7 189 481€	7 136 712€

• Les dépenses de fonctionnement.

En dépenses, le Budget Primitif tient compte d'opérations d'ordre d'un montant de 2 420 300,26€ P6, composé de 2 201 035,65€ (virement à la section d'investissement) et de 219 264,61€ (les amortissements).

En 2020, la Ville a construit son budget avec une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 0,38 % sans altérer la qualité des services publics ni actionner le levier fiscal.

Comparées à l'exercice précédent, les recettes de fonctionnement ont, quant à elles, diminué de 0,73%, soit une baisse de 52 769€.

Repères financiers du budget de fonctionnement 2020

Le Chapitre 011 /P10 :1 900 000 € en 2020 contre 1 860 000 € en 2019 soit plus 2,15% représente 26,92% des dépenses réelles et son augmentation modérée est due à celle des différentes prestations de services (logiciels de gestion, portail,...)

Le Chapitre 012 P10 et 11 : 4 300 000 € en 2020 identique à 2019 représente 60,93% (contre 61,17% en 2019) des dépenses réelles.

L'exigence de maîtrise de la masse salariale a été reconduite pour la préparation du BP 2020. L'objectif est de maintenir cette stabilité des dépenses de personnel, avec un management de projets qui permet des redéploiements internes, et ce malgré les conséquences individuelles des dispositifs statutaires traditionnels comme le GVT (Glissement Vieillesse-Technicité) ou la PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations).

A titre d'exemple : la composante « Vieillesse » de la GVT peut être un avancement quasi-automatique sur la grille indiciaire et la composante « Technicité » peut être un changement de grade par le biais d'un concours.

Le Chapitre 65 P11 : 565 000 € en 2020 contre 537 540 € en 2019 plus 5,13% représente 8% des dépenses réelles.

Le montant des subventions a été stabilisé, et si une baisse est constatée (123 653€ contre 123 750€ en 2019), celle-ci n'est due que par :

- la dissolution de Tricot Crochet, dont la subvention était de 80€
- la création de 2 autres associations : « Un Espoir pour un Félin » et « Yakarie Country Club » dont le montant de subvention de démarrage est de 75€
- et le réajustement de la provision globale (passant de 1 667€ à 1 500€)

Quant au CCAS, il a été décidé un maintien de la subvention de 228 500€.

Le Chapitre 66 P11 charge financière : 80 000 € en 2020 contre 103 000€ en 2019 moins 22,33% représente 1,13% des dépenses réelles

Il n'y a pas de nouvel emprunt en 2020 et le choix a été fait de ne pas intégrer au budget les emprunts de 510 235€ (en recettes d'investissement).

Ce sont 2 emprunts (300 000€ et 210 235€), votés lors des budgets précédents et non encaissés, ne sont donc pas intégrés au budget, en fonctionnement comme en investissement.

Le Chapitre 022 P11 (dépenses imprévues): représente 2,83% des dépenses réelles.

Il intègre les 200 000€, reportés depuis plusieurs années, pour faire face aux budgets futurs ou à une difficulté éventuelle.

- **Les recettes de fonctionnement.**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 7 136 712€ (contre 7 189 481€ en 2019) P14.

- 0,73% en recettes réelles

■ **La fiscalité directe locale : 2 162 181€ (détail – page 62)**

L'évolution des bases fiscales : La variation globale de la base fiscale 2020 est estimée à + 1,393%

	BP 2019	BP 2020
Taxe d'habitation	966 090€	972 563€
TFPB	1 119 717€	1 141 888€
TFPNB	46 664€	47 730€
Total	2 132 471€	2 162 181€

Evolution globale : +29 710€

En 2020, les taux votés resteront inchangés, et ce depuis 11 ans.

Le chapitre 73 P13 –impôts et taxes – passe de 3 747 016€ à 3 699 869€ moins 1,26%.

Il représente 51,84% des recettes réelles.

Il est à noter la baisse de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération (article 73211) de 76 658€ passant de 1 171 735€ à 1 095 077€. Versée par Valenciennes Métropole depuis sa création en 2001, cette attribution tient désormais compte des transferts de compétences effectués en 2017 (parc d'activité Jules Mousseron) et de la prise de compétence Eau et Assainissement (conséquences de la Loi NOTRE).

Cette attribution représente 15,34% des recettes réelles.

Le chapitre 74 P13 –dotations, subventions, participations – passe de 3 066 415€ à 3 110 793€ plus 1,48%.

Il représente 43,59% des recettes réelles.

Les chapitres 75 P13(autres produits de gestion courante) 16 000 €, **76** (produits financiers) 50 € et **77** (produits exceptionnels) 10 000 € restent inchangés par rapport à 2019.

Le chapitre 70 P13 :produit des services 170 000 € moins 22,73%.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à **4 666 978,26€ en recettes P16 et en dépenses P18**, comprenant les opérations d'ordre : les amortissements, le virement de la section de fonctionnement, les restes à réaliser et les reports de l'exercice précédent.

Le détail figure pages 15-16 (pour les dépenses) et pages 17-18 (pour les recettes). Vous pouvez retrouver le détail des opérations d'investissement aux pages 19 à 30.

La Ville souhaite encore une fois miser sur un programme d'investissement fort et ambitieux.

L'objectif étant d'allier à la fois les enjeux de préservation et d'amélioration du patrimoine actuel mais aussi de développement de nouveaux équipements de service public.

- Les dépenses d'investissement

TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS

Opération	Reports	crédits déjà engagés	Propositions BP 2020	Total
Hors Opération	8 801,24€		338 741,05€	347 543,24€
204- Travaux de voirie	145 974,85€	25 386€	566 500€	737 860,85€
207- Divers travaux de bâtiment	27 025,42€	1 631,83€	502 502€	531 159,25€
208- Acquisition de matériel Services Administratifs	1 138,80€	1 454,40€	72 996€	75 589,20€
209- Acquisition de matériel Services Techniques	19 702,27€		164 000€	183 702,27€
210- Acquisition de matériel Services des Sports			6 708€	6 708€
212- Acquisition de matériel Services Vie Scolaire et Culture	19 360,83€		96 200€	115 560,83€
213- Acquisition de matériel Centre de Loisirs			26 561€	26 561€
216- Acquisition de livres à la Médiathèque	2 154,84€	13,50€	15 000€	17 168,34€
223- Réserve foncière			40 000€	40 000€
226- Accessibilité			35 000€	35 000€
228- Démolition-Reconstruction Ecoles Emile Zola			2 458 605,71 €	2 458 605,71€
229- Nouvel Hôtel de Ville	46 520,52€		45 000€	91 520,52€
TOTAL	270 678,77€	28 485,73€	4 367 813,76 €	4 666 978,26€

- ▶ Près de 166 000€ de crédits sont prévus pour les secteurs « Vie scolaire, Sports, Culture, Jeunesse »
- ▶ Près de 260 000€ de crédits sont prévus pour le renouvellement du matériel des différents services municipaux et ainsi permettre la modernisation des services publics municipaux.
- ▶ Afin de poursuivre notre programme d'accessibilité des bâtiments, un crédit de 35 000€ est de nouveau inscrit en 2020.
- ▶ 25 000€ sont inscrits au titre des travaux en régie.
- ▶ Des crédits importants sont inscrits en 2020 pour préparer le projet de démolition-reconstruction des écoles maternelle et élémentaire Emile Zola : 2 458 605€.
- ▶ La politique de désendettement menée depuis plusieurs années a libéré des marges de manœuvre pour mener une politique volontariste d'investissement (entretien du patrimoine mais aussi développement des équipements).

• Les recettes d'investissement

Le financement des projets d'investissements se fera :

- ▶ **par l'autofinancement** qui s'élève à 2 395 300,26€ (virement + amortissements auxquels on déduit les travaux en régie)

a) FCTVA

Le Fonds de compensation de la TVA assure aux collectivités locales la compensation de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elles supportent dans leurs dépenses d'investissement. Il ne s'applique qu'aux dépenses éligibles répondant à un certain nombre de critères. Il est calculé sur les dépenses N-2 en appliquant un taux de 16.404 % au montant TTC des dépenses éligibles.

La prévision 2020 s'élève à **646 351,41€**.

b) Taxe d'aménagement

Pour rappel, la taxe d'aménagement est une taxe locale perçue sur toutes les opérations de construction ou d'agrandissement exigeant un permis de construire ou une déclaration préalable.

A ce titre, la prévision de taxe d'aménagement prévue au BP 2020 s'élève à **50 000€**.

▶ **A la recherche de financements publics**

Au-delà de l'autofinancement, du FCTVA et la taxe d'aménagement, la Ville sollicite, dans le cadre de ses projets et de son activité quotidienne, une participation financière des diverses structures.

Nous pouvons évoquer le dépôt de dossiers de demandes de subventions dans le cadre d'appels à projet à projets lancés notamment par l'Etat, ou par Valenciennes Métropole.

Exemples de projets :

- **Le Numérique à l'école** : notification d'une dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 25 348€
- **Le Plan Vidéo-protection** :
 - le solde du FSIC : 100 800€ pour le financement du Plan vidéo-protection
 - le FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) et le Département du Nord via les PTS (Projets Territoriaux Structurants), tant sur les volets études que travaux
- **La reconstruction/réhabilitation du Groupe Scolaire Jules Ferry** :
 - soldes de subvention FEDER ou de la CAF à encaisser

► La dette

Il y a également l'encours de la dette : 363 196€ contre 388 119€ en 2019

Répartition :

- Investissement : 283 193€ (capital).
- Fonctionnement : 80 000€ (intérêts).

En conclusion à cette présentation, Monsieur Ahmed Rahem a tenu à remercier l'ancien conseil municipal pour son engagement et son sérieux.

Monsieur le Maire, quant à lui a remercié Messieurs Ahmed Rahem et Kamel Boutouil Directeur Général des Services pour la qualité de ce budget réalisé avec beaucoup de professionnalisme et de compétences.

Il a ensuite tenu à faire l'intervention suivante :

Le budget est un acte politique et technique. Le budget 2020 démontre une nouvelle fois un haut niveau d'investissement, donc une capacité à investir tout en maintenant la stabilité fiscale.

La ville peut envisager son avenir avec sérénité même si la difficulté s'intensifiera dans un avenir plus ou moins proche.

Ce budget résulte de l'implication de tous, est une promesse d'avenir qui protège l'ensemble des Aulnésiens.

3.2.1 Fixation des taux des trois taxes locales

Suivant l'avis en date du 1^{er} juillet 2020 de la commission de la prospective financière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de maintenir les taux d'imposition suivants pour chacune des trois taxes locales.

Il s'agit de la 11^{ème} année consécutive de gel de ces taux.

Taxe d'habitation :	19,04 %
Foncier bâti :	20,34 %
Foncier non bâti :	82,01 %

3.2.2 Vote des subventions aux associations

A l'occasion de l'examen préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2020 et particulièrement du chapitre 65 : **Autres charges de gestion courante**, les élus ci-dessous ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote en raison de leurs fonctions exercées au sein d'associations.

Associations	Membre du Conseil Municipal
Amicale des donneurs de Sang	Madame Clorinda COSTANTINI Madame Denise LEVAN <i>Monsieur Julien DUSART par procuration de Mme Anne GOZE</i>
Les Artistes Aulnésiens	Madame Dany Saniez
Auno Rando	<i>Monsieur Julien DUSART par procuration de Mme Anne GOZE</i>
Amicale Laïque	Madame Frédérique Fontaine
ARSAV	Monsieur Jean-Pierre Florent Monsieur Marcel Andouche
Flash	Monsieur Jean-Pierre Florent Monsieur Gérard Renard Madame Clorinda Costantini
3 ^{ème} mi-temps récréative	Madame Denise Levan Madame Clorinda Costantini Monsieur Ludwig Lotteau
Tir à l'arc	Monsieur Jacques Douilliez
Vallée d'Auno en Fête	Monsieur Jacques Douilliez
Entente sportive	Monsieur Marcel Andouche
Art'Ifice	Madame Mélanie Ego
Volley-ball club	Monsieur Thomas Piette
Association Locataires et Accédants	Monsieur Michael Carlier
US Aulnoy Football	Monsieur Marcel Andouche

M. le Maire a précisé que la Ville avait décidé de maintenir pour 2020 le montant des subventions aux associations adopté en 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a voté :

- L'attribution de la subvention à chacune de ces associations,
- L'attribution des subventions à l'ensemble des associations de la ville.

3.2.3 Commune - Budget Primitif de l'exercice 2020 - Vote du Budget

Monsieur le Maire a proposé au groupe d'opposition de prendre la parole, ce que ce dernier n'a pas souhaité faire.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions (MM. Pierre NISOL et Alexandre DUFOSSET) a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2020.

3.3. Convention de groupement de commandes avec la ville de Valenciennes

Objet

Convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les centres de loisirs sans hébergement (ALSH)

Les communes de Artres, Aubry du Hainaut, Aulnoy lez Valenciennes, Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut, Prouvy, Querenaing, Saint Aybert, Thivencelle, Valenciennes, l'Association Pour l'Enfance Rurale (APER) de Saultain, La Caisse des Ecoles de Valenciennes, L'école Jeanne d'Arc de Condé sur l'Escaut, souhaitent recourir au groupement de commandes selon les modalités des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique en vue de la passation de marchés de fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les centres de loisirs sans hébergement (ALSH)

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- D'assurer un service public de repas cohérent, optimal et adapté aux besoins de l'enfant à l'échelle d'un territoire infra-communautaire
- De permettre la mise en œuvre de critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix
- De s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- De réaliser, le cas échéant, des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume ;
- De réduire le gaspillage alimentaire en adaptant les quantités livrées à l'appétit et au goût des enfants ;
- De simplifier les démarches administratives des communes ;
- De bénéficier d'un accompagnement technique plus important

Aussi, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du et des contrat(s) et pour le choix du prestataire commun aux membres. Chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché.

Le coordonnateur de groupement est la Ville de Valenciennes.

Dans le respect des règles prévues à l'Article R 2123-1-3 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur aura recours à une procédure adaptée pour passer le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide.

Dans le cadre de cette procédure, un groupe de travail décidera de l'attributaire du marché après analyse des offres.

Le groupe de travail est constitué d'un représentant par membre du groupement ayant reçu délégation pour procéder à l'attribution du marché qui le concerne. Chaque membre a voix délibérative.

La désignation intervient par délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupe de travail sera présidé par le représentant du coordonnateur.

La commission vie scolaire lors de sa réunion du lundi 29 juin a émis un avis favorable à ce groupement de commandes.

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- D'adhérer au groupement de commandes en vue de la passation de marchés de fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les centres de loisirs sans hébergement (ALSH)
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande
- De désigner M Julien Dusart, comme représentant au groupe de travail chargé de décider de l'attribution du marché après analyse des offres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) ou accord-cadre(s) correspondant(s) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Monsieur le Maire a ajouté qu'il s'agissait d'une délibération très importante qui va permettre à la Ville de réaliser d'importantes économies dans le cadre de la maîtrise de ses dépenses. Cela démontre aussi de notre capacité à travailler en bonne harmonie avec d'autres villes, l'un des nombreux avantages de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire a également remercié le Maire de Valenciennes d'avoir pris en charge intégralement le coût financier engendré par l'assistance d'un bureau d'études spécialisée dans le domaine.

3.4.1 Vote de tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 - Restauration scolaire

Compte tenu du contexte socio-économique actuel et afin de permettre l'accès à la restauration scolaire pour le plus grand nombre, la commission de la prospective financière, lors de sa réunion du 1er juillet 2020 a proposé **pour la neuvième année consécutive** de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire.

Il est précisé que le tarif relatif à l'accueil des enfants fournissant leur panier repas (PAI) tient compte du temps d'animation et des divers frais de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'approuver la proposition de la commission des finances.

Restauration scolaire
Tarifs Année 2020/2021
(Aucune majoration par rapport aux tarifs existants)

Aulnésiens			Extérieurs		
Quotients	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021	Quotients	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
Q < 185,00 €	1,00 €	1,00 €			
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	2,35 €	2,35 €	Q < 295,00 €	2,80 €	2,80 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	3,10 €	3,10 €	295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	3,40 €	3,40 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	3,60 €	3,60 €	395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	4,00 €	4,00 €
Q ≥ 490,01 €	3,80 €	3,80 €	Q ≥ 490,01 €	4,20 €	4,20 €

	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
Repas adultes	4,20 €	4,20 €
Accueil des enfants fournissant leur panier repas (PAI)	2,00 €	2,00 €

3.4.2 Vote de tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 - Accueil périscolaire

Les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire pour l'année 2020/2021 ont été étudiés par la commission de la prospective financière lors de sa réunion du 1er juillet 2020.

Elle a proposé l'application d'une majoration de 1,68 % arrondis pour les Aulnésiens et de 5 % arrondis pour les extérieurs.

Monsieur Ahmed RAHEM a précisé que cette augmentation de 1,68% cette année, communément appelée « panier du maire » correspond à l'augmentation des dépenses communales hors charges financières.

Monsieur le Maire a ajouté qu'il avait été évoqué de rediscuter de cette hausse systématique de 5% pour les extérieurs, qui peut paraître importante.

Cela n'a pu se faire en cette année particulière mais Monsieur le Maire souhaite que la commission concernée évalue les impacts en cas de modification de cette augmentation et qu'elle redéfinisse la notion "d'extérieurs"..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter pour l'année scolaire 2020/2021 de la proposition de la commission de la prospective financière.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarifs année 2020/2021

(Majoration de 1,68% pour les Aulnésiens et de 5% pour les extérieurs)

Aulnésiens					Extérieurs				
Quotients	1 H		1 H 30		Quotient	1 H		1 H 30	
	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021		2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021
Q < 185,00 €	0,77 €	0,78 €	0,87 €	0,88 €					
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	0,87 €	0,88 €	1,09 €	1,11 €	Q < 295,00 €	1,44 €	1,51 €	1,75 €	1,84 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	0,98 €	1,00 €	1,19 €	1,21 €	295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	1,49 €	1,56 €	1,81 €	1,90 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	1,03 €	1,05 €	1,29 €	1,31 €	395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	1,62 €	1,70 €	2,02 €	2,12 €
Q ≥ 490,01 €	1,14 €	1,16 €	1,39 €	1,41 €	Q ≥ 490,01 €	1,75 €	1,84 €	2,14 €	2,25 €

Tarif pour tout retard des parents après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire : 2,50 €

3.4.3 Vote de tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 - Accueil de loisirs Quartier Libre

Les tarifs de l'accueil de loisirs Quartier Libre pour l'année scolaire 2010/2021 ont été vus par la commission de la prospective financière lors de sa réunion du 1er juillet 2020.

Depuis 2018, sur demande de la Caisse d'Allocations Familiales, la ville applique également une tarification modulée en fonction des ressources des familles pour les personnes extérieures.

En conséquence pour cette année scolaire 2020/2021 la commission a proposé l'application d'une majoration de 1,68 % pour les Aulnésiens et de 5 % pour les extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé, de suivre l'avis de la commission de la prospective financière et d'adopter les tarifs ci-dessous, valables pour l'année scolaire 2020/2021.

ACCUEIL DE LOISIRS QUARTIER LIBRE

Participations familiales 2020/2021

AULNESIENS							EXTERIEURS					
Quotients	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants		2019-2020 (Pour mémoire)			2020-2021		
	2019-2020 (Pour mémoire)	2020-2021	2019-2020 (Pour mémoire)	2020-2021	2019-2020 (Pour mémoire)	2020-2021	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Q<185,00€	1,49€	1,52€	1,48€	1,50€	1,48€	1,50€						
185,01€≤Q≤295,00€	2,01€	2,04€	1,89€	1,92€	1,73€	1,76€	7,30€	7,25€	7,19€	7,67€	7,61€	7,55€
295,01€≤Q≤395,00€	2,37€	2,41€	2,25€	2,29€	1,89€	1,92€	7,35€	7,30€	7,25€	7,72€	7,72€	7,61€
395,01€≤Q≤490,00€	2,84€	2,89€	2,45€	2,49€	1,99€	2,02€	7,56€	7,45€	7,35€	7,94€	7,94€	7,72€
Q≥490,00€	3,45€	3,51€	2,81€	2,86€	2,09€	2,13€	7,47€	7,56€	7,45€	8,04€	8,04€	7,82€

Participation Familiale pour les mini camps par enfant

AULNESIENS							EXTERIEURS					
Quotients	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants		2018-2019 (Pour mémoire)			2019-2020		
	2019-2020 (Pour mémoire)	2020-2021	2019-2020 (Pour mémoire)	2020-2021	2019-2020 (Pour mémoire)	2020-2021	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Q<185,00€	7,00€	7,12€	7,00€	7,12€	6,69€	6,80€						
185,01€≤Q≤295,00€	8,37€	8,51€	7,10€	7,22€	6,79€	6,90€	20,27€	20,21€	20,16€	21,28€	21,22€	21,17€
295,01€≤Q≤395,00€	8,62€	8,76€	7,30€	7,42€	7,00€	7,12€	20,37€	20,32€	20,27€	21,39€	21,34€	21,28€
395,01€≤Q≤490,00€	9,58€	9,74€	8,17€	8,31€	7,56€	7,69€	20,58€	20,48€	20,37€	21,61€	21,50€	21,39€
Q≥490,00€	10,60€	10,78€	9,03€	9,18€	8,42€	8,56€	20,39€	20,58€	20,48€	21,71€	21,61€	21,50€

Tarifs pique-nique 2019-2020
(Pour mémoire):

- Aulnésiens : 2,18€
- Non aulnésiens : 3,05€

Tarifs pique-nique 2019-2020:

- **Aulnésiens : 2,22€**
- **Non aulnésiens : 3,20€**

3.4.4 Vote de tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 - Maison de la Jeunesse

Les tarifs relatifs aux Activités proposées par la Maison de la Jeunesse, pour l'année 2020/2021, ont été vus par la commission de la prospective financière lors de sa réunion du 1er juillet 2020.

Comme pour Quartier Libre, la Ville depuis 2018, sur demande de la Caisse d'Allocations Familiales a mis en application des tarifs extérieurs basés sur les ressources des familles.

En conséquence, la commission de la prospective financière a proposé une majoration de 1,68 % pour les aulnésiens et de 5 % pour les extérieurs des tarifs de la Maison de la Jeunesse pour l'année 2020/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter cette proposition.

TARIFS ACTIVITES MAISON DE LA JEUNESSE 2020/2021

Participations familiales des ateliers cuisine

Quotients	Aulnésiens						Extérieurs					
	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants		2019-2020 (pour mémoire)			2020-2021		
	2019-2020 (pour mémoire)	2020-2021	2019-2020 (pour mémoire)	2020-2021	2019-2020 (pour mémoire)	2020-2021	1 enfant	2enfants	3enfants	1 enfant	2enfants	3enfants
Q<185,00€	2,33€	2,37€	1,78€	1,81€	1,57€	1,60€						
185,01€≤Q≤295,00€	2,40€	2,44€	1,88€	1,91€	1,62€	1,65€	5,78€	5,73€	5,67€	6,07€	6,02€	5,95€
295,01€≤Q≤395,00€	2,50€	2,54€	2,03€	2,06€	1,67€	1,70€	5,83€	5,78€	5,73€	6,12€	6,07€	6,02€
395,01€≤Q≤490,00€	2,75€	2,80€	2,28€	2,32€	1,78€	1,81€	5,88€	5,83€	5,78€	6,17€	6,12€	6,07€
Q≥490,00€	2,80€	2,85€	2,33€	2,37€	1,83€	1,86€	6,09€	6,04€	5,99€	6,39€	6,34€	6,29€

Participations familiales des sorties de proximité en véhicule 9 places

Quotients	Aulnésiens						Extérieurs					
	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants		2019-2020 (pour mémoire)			2020-2021		
	2019-2020 (pour mémoire)	2020-2021	2019-2020 (pour mémoire)	2020-2021	2019-2020 (pour mémoire)	2020-2021	1 enfant	2enfants	3enfants	1 enfant	2enfants	3enfants
Q<185,00€	5,27€	5,36€	4,92€	5,00€	4,26€	4,33€						
185,01€≤Q≤295,00€	5,78€	5,88€	5,02€	5,10€	4,46€	4,53€	15,07€	15,02€	14,96€	15,82€	15,77€	15,71€
295,01€≤Q≤395,00€	5,98€	6,08€	5,17€	5,26€	4,72€	4,80€	15,23€	15,12€	15,02€	15,99€	15,88€	15,77€
395,01€≤Q≤490,00€	6,14€	6,24€	5,22€	5,31€	4,87€	4,95€	15,44€	15,33€	15,23€	16,21€	16,10€	15,99€
Q≥490,00€	6,24€	6,34€	5,27€	5,36€	4,92€	5,00€	15,75€	15,65€	15,54€	16,54€	16,43€	16,32€

Participations familiales des activités nouvelles, sorties de loisirs et culturelles (théâtre, spectacles, concerts, lasergame, karting, patinoire, piscine, jorky ball...)

Quotients	Aulnésiens						Extérieurs					
	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants		2019-2020 (pour mémoire)			2020-2021		
	2018-2019 (pour mémoire)	2019-2020	2018-2019 (pour mémoire)	2019-2020	2018-2019 (pour mémoire)	2019-2020	1 enfant	2enfants	3enfants	1 enfant	2enfants	3enfants
Q<185,00€	50%	50%	45%	45%	40%	40%						
185,01€≤Q≤295,00€	50%	50%	45%	45%	40%	40%	91%	90%	89%	91%	90%	89%
295,01€≤Q≤395,00€	55%	55%	50%	50%	45%	45%	94%	93%	92%	94%	93%	92%
395,01€≤Q≤490,00€	55%	55%	50%	50%	45%	45%	97%	96%	95%	97%	96%	95%
Q≥490,00€	55%	55%	50%	50%	45%	45%	100%	99%	98%	100%	99%	98%

Tarif = coût de la sortie réelle X le taux indiqué

TRANSPORT EN COMMUN	50% du prix pour les aulnésiens / 100% pour les extérieurs		
Frais kilométrique en véhicule 9 places	2019-2020/ -10kms=0,61€ / jusqu'à 50kms=2,59€ / plus de 50 kms=5,17€	2020-2021/ -10kms=0,62€ / jusqu'à 50kms=2,63€ / plus de 50 kms=5,26€	Sur la base de 7 jeunes et un coût de 0,60€ du kilomètre
Adhésion Maison de la Jeunesse	2019-2020 = 6,44€	2020-2021 = 6,55€	

3.4.5 Vote de tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 - Ecoles culturelles

Pour les écoles culturelles, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de suivre les propositions du 1er juillet de la commission de la prospective financière :

- de majorer de 1,68 % pour les Aulnésiens et de 5 % pour les extérieurs, la tarification des écoles culturelles de musique, arts plastiques, théâtre et danse pour l'année scolaire 2020/2021.
- Considérant le montant des sommes à payer, d'offrir la possibilité aux personnes extérieures de payer en 3 fois ainsi que pour le cours adultes de l'école de musique.

Ecoles Culturelles : Musique - Arts Plastiques - Tarifs année scolaire 2020/2021

A – Tarifs Aulnésiens de base par école

Quotient familial	Tarifs pour une école fréquentée						(gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant)
	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant		
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	
Q < 185,00 €	19,80 €	20,10 €	14,00 €	14,20 €	9,90 €	10,10 €	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	20,80 €	21,10 €	14,50 €	14,70 €	10,40 €	10,60 €	
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	21,80 €	22,20 €	15,60 €	15,90 €	10,90 €	11,10 €	
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	22,80 €	23,20 €	16,40 €	16,70 €	11,40 €	11,60 €	
Q ≥ 490,01 €	23,90 €	24,30 €	17,10 €	17,40 €	11,90 €	12,10 €	

TARIFS COMPLEMENTAIRES

Pour la musique

L'école municipale de musique propose l'enseignement de 12 instruments : clairon, clarinette, cor d'harmonie, flûte à bec, flûte traversière, guitare, percussions, piano, saxophone, trompette, trombone, tuba.

A partir du deuxième instrument de musique étudié : + 5,70 € par instrument

Location d'instrument : 31,70 € par instrument

B – Tarifs extérieurs de base par école

Possibilité de payer en 3 fois

TARIF	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant et +/-enfant	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
	133,90€	136,10€	73,00 €	74,20€	51,50 €	52,40€

TARIFS COMPLEMENTAIRES

Pour la musique à partir du deuxième instrument étudié : + 21,70 € par discipline ou instrument.

Location d'instrument : 74.20 €

C- Musique Adulte :

Le montant annuel est calculé par rapport au nombre moyen de semaines de fonctionnement soit 523.40 € pour l'année 2020/2021.

Ecole municipale de Théâtre – Tarifs année scolaire 2020/2021

Quotient familial	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
Q < 185,00 €	26,10 €	26,50€	24,90 €	25,30€	22,70 €	23,10€
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	27,10 €	27,60€	26,10 €	26,50€	23,80 €	24,20€
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	28,10 €	28,60€	27,10 €	24,60€	24,90 €	25,30€
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	28,90 €	29,40€	28,10 €	28,60€	26,10 €	26,50€
Q ≥ 490,01 €	30,10 €	30,60€	29,10 €	29,60€	27,10 €	27,60€

Adultes Aulnésiens : 2019-2020 : 40,00 € / 2020-2021 : 40,70€

Extérieurs (possibilité de payer en 3 fois) : 2019-2020 : 148,60 € / 2020-2021 : 156,00

Ecole municipale de danse – Tarifs année scolaire 2020/2021

AULNÉSIENS

Quotient familial	Tarifs pour une école fréquentée						gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant
	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant		
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	
Q < 185,00 €	19,80 €	20,10€	14,00 €	14,20€	9,90 €	10,10€	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	20,80 €	21,10€	14,50 €	14,70€	10,40 €	10,60€	
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	21,80 €	22,20€	15,60 €	15,90€	10,90 €	11,10€	
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	22,80 €	23,20€	16,60 €	16,90€	11,50 €	11,70€	
Q ≥ 490,01 €	23,90 €	24,30€	17,10 €	17,40€	12,00 €	12,20€	

2020-2021

Tarifs complémentaires : - à partir de la 2ème discipline suivie ainsi que pour une heure de cours hebdomadaire supplémentaire d'une même discipline : + 11.10 € (10,90 € en 2019 / 2020) à ajouter au tarif de base.

Cours adultes	2019-2020	2020-2021
	106,00 €	107,80€

EXTÉRIEURS

(possibilité de payer en 3 fois)

	1 ^{er} enfant	1 ^{er} enfant	2ème enfant	2ème enfant	3 enfants et +/- enfants	3 enfants et +/- enfants
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
Tarifs	183,00 €	192,00€	110,00 €	115,50€	86,00 €	90,00€

2020-2021

Tarifs complémentaires : - à partir de la 2ème discipline suivie ainsi que pour une heure de cours hebdomadaire supplémentaire d'une même discipline : + 38,40 € (36,60 € en 2019 / 2020) à ajouter au tarif de base.

Cours adultes	2019-2020	2020-2021
	220,00 €	231,00€

3.4.6 Vote de tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 - Ecoles de sports

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de suivre l'avis du 1er juillet 2020 de la commission de la prospective financière et de majorer pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs applicables aux écoles municipales de sports, de 1,68 % pour les Aulnésiens et de 5 % pour les extérieurs.

Tarifs écoles municipales de sports - Tarifs pour l'année 2020/2021

AULNESIENS

Quotient familial	1 ^{ER} enfant		2 ^{ème} enfant		A partir du 3 ^{ème} enfant (gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant)	
	2019/2020	2020/2021	2018/2019	2020/2021	2019/2020	2020/2021
Q < 185,00 €	19.60	19.90	18.30	18.60	17.10	17.40
185,01 € < Q < 295,00 €	22.50	22.90	21.60	22.00	20.60	20.90
295,01 € < Q < 395,00 €	23.60	24.00	22.60	23.00	21.60	22.00
395,01 € < Q < 490,00 €	24.70	25.10	23.70	24.10	22.60	23.00
Q > 490,01 €	25.80	26.20	24.70	25.10	23.70	24.10

EXTERIEURS

Tarifs	1 ^{er} enfant		2 ^{ème} enfant		A partir du 3 ^{ème} enfant et par enfant	
	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021
	33.60	35.30	31.20	32.80	29.90	31.40

3.4.7 Vote de tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 - Médiathèque François Rabelais

En décembre 2017, le conseil municipal a revalorisé les tarifs afférents à la médiathèque François Rabelais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de ne pas les augmenter pour l'année à venir.

Monsieur le Maire a précisé qu'il avait beaucoup apprécié les initiatives mises en place par la médiathèque à l'occasion du confinement ainsi qu' à la reprise et notamment la bonne idée du drive.

TARIFS MEDIATHEQUE FRANCOIS RABELAIS

Intitulé	Conditions	Montant	Justificatif
Extérieur sans condition d'âge	Tarif normal	16,50€	-
Aulnésiens +14ans	Réservé aux Aulnésiens de plus de 14 ans	6€	Justificatif de domicile
Aulnésiens -14ans	Réservé aux enfants Aulnésiens de moins de 14 ans	0€	Justificatif de domicile + pièce d'identité avec date de naissance
Scolaire Aulnoy	Ecoles / collège d'Aulnoy-lez-Valenciennes	0€	Adresse
Scolaire Extérieur	Ecoles / collèges / lycées extérieurs	16,50€	-
Groupe Aulnoy	Centre de loisir municipal / Crèche / RAM / CCAS / CIG ...	0€	Adresse
Groupe Extérieur	Structures / Associations extérieures	16,50€	-
Personnel médiathèque	Réservé au personnel de la médiathèque	0€	Fiche de poste
Assistants maternelles	Réservé aux assistantes maternelles d'Aulnoy-lez-Valenciennes	0€	Justificatif de domicile
Demandeur d'emploi	Réservé aux demandeurs d'emploi	0€	Justificatif de domicile + justificatif Pôle emploi
RSA	Réservé aux bénéficiaires du RSA	0€	Justificatif RSA
3 ^{ème} forfait	Réservé à partir du 3 ^{ème} abonnement pour un même foyer	0€	Justificatif de domicile + livret de famille
Carte	Renouvellement de la carte (perte / vol...)	2€	
Photocopie	Par page (gratuit dans le cadre d'un travail scolaire, limité à 5 pages)	0,15€	

3.4.8 Vote de tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 - Programmation culturelle

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de ne pas augmenter la grille tarifaire de la programmation culturelle.

TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE

Intitulé (3 ^{eme} Acte)	Conditions	Montant	Justificatif
Plein tarif	Tarif normal pour les spectacles tout public	8 €	-
Jeune public	Tarif unique pour les spectacles jeune public	3 €	-
Tarif étudiant	Réservé aux collégiens / lycéens / universitaires	4 €	Carte étudiante
Tarif seniors +65	Réservé aux personnes de plus de 65 ans	4 €	Pièce d'identité
Demandeur d'emploi	Réservé aux demandeurs d'emploi	4 €	Justificatif Pôle emploi
RSA	Réservé aux bénéficiaires du RSA	4 €	Justificatif RSA
Tarif groupe	Réservé aux groupes de 10 pers. minimum avec paiement unique au nom de la structure	4 €	Paiement unique au nom d'un CE / association / centre social / ...
Invitation	Elus municipaux / présidents d'associations / invités des artistes / programmeurs	0 €	Sur liste
Gratuit -14	Réservé aux enfants de moins de 14 ans	0 €	Pièce d'identité
Gratuit	Tarif pour les événements gratuits	0 €	-
Adhésion Pass Culture	Permet un accès aux spectacles avec prise en charge par le CCAS	2 €	Courrier d'approbation du CCAS
Abonnement 3 spectacles	Réduction pour l'achat de 3 spectacles parmi une sélection pré-définie	18€ (3x6€)	-
Adhésion abonné	Automatique lors de l'achat d'un abonnement 3 spectacles	0 €	-
Tarif adhérent	Automatique pour les abonnés souhaitant plus de 3 spectacles	4 €	Abonnement en cours de validité

3.5.1 Pandémie de la Covid 19 – Remboursements - Ecoles de sport

(sortie de MM. Michaël Carlier et Dimitri Krajewski)

En raison du dispositif de confinement décidé par le Président de la République et mis en place dès le 17 mars 2020, 12 h, la Ville a cessé le fonctionnement de ses écoles de sports et culturelles et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En conséquence, sur proposition en date du 1^{er} juillet 2020 de la commission de la prospective financière, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux non- participations au vote : MM. Michaël Carlier et Dimitri Krajewski) a décidé de rembourser aux familles des enfants inscrits aux écoles de sports, la quote-part des cours qui n'ont pas eu lieu.

Le montant total à rembourser pour les écoles de sports s'élève à 1.428,34 €

Retour de MM. Michaël Carlier et Dimitri Krajewski.

3.5.2 Pandémie de la Covid 19 – Remboursements - Ecoles culturelles

(Sortie de Mesdames Frédérique Fontaine et Elsa Tonon)

Pour la même raison qu'au point précédent et toujours sur proposition en date du 1^{er} juillet 2020 de la commission de la prospective financière, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux non- participations au vote : Mesdames Frédérique Fontaine et Elsa Tonon) a décidé de rembourser aux familles des enfants inscrits aux écoles culturelles, la quote-part correspondant aux cours qui n'ont pu être assurés.

Le montant total à rembourser pour les écoles culturelles s'élève à 10964,50 euros

Retour de Mesdames Frédérique Fontaine et Elsa Tonon

3.5.3 Pandémie de la Covid 19 – Remboursements Location de la salle de l'Union

Lors de sa séance du jeudi 11 juin 2020, le conseil municipal a accepté de rembourser les montants versés pour certains Aulnésiens et personnes extérieures pour la location de la salle de l'Union, considérant que la date de remise en location n'est pas connue à ce jour.

Trois autres personnes ont sollicité un tel remboursement.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de rembourser les montants exposés dans le tableau, aux personnes susvisées.

Locataires	Date de location	Règlement
Monsieur Clément MESSIEN	9 et 10 mai	240 € chèque
Madame Sylvie HER	10-avr	166 € CB
Monsieur José MARTINEZ	22-août	166 € chèque

4 Acquisition d'une parcelle

La commission Travaux, au cours de sa réunion du 1^{er} juillet 2020 a proposé l'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain sise en section AD n°534, adresse : la Vallée de la Rhônelle, d'une superficie de 1 939 m² et appartenant à Madame Lucienne Fournier et monsieur Patrick Zadora.

Cette acquisition permettra la réalisation d'un parking au bout des allées B et C de l'avenue de la Rhônelle afin de résoudre un problème récurrent de stationnement.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'émettre un avis favorable à la proposition de la commission des Travaux et de décider l'acquisition de la parcelle au prix de 15 € le m² soit : 29 085,00 €,

- de solliciter l'exonération fiscale conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- de désigner Maître Tassou, notaire à Valenciennes pour la rédaction de l'acte à intervenir.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 - Opération 223 - Article 2115 - Terrains bâtis.

5.1 Désignation de représentants - commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs composée, outre du Maire ou de son représentant, de 8 membres titulaires et de 8 suppléants.

Il précise que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Ils sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal dans le respect d'une représentation équitable des contribuables.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a adopté la liste suivante à adresser à monsieur le directeur régional des finances publiques.

Monsieur	Philippe PEREK	Commissaire titulaire	3 A avenue de la Rhônelle	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Madame	Edmonde LECOMPTE	Commissaire titulaire	37 rue Pasteur	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Monsieur	Pierre LEMEITER	Commissaire titulaire	34 rue de Feleine	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Monsieur	Yvon BAUDUIN	Commissaire titulaire	75 rue Curie	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Madame	Christiane BRIFFAUT	Commissaire titulaire	21 rue de Léon Blum	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Madame	Monique BURY	Commissaire titulaire	49 rue René Mirland	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Monsieur	Francis CHEVAL	Commissaire titulaire	2 c Chemin Vert	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Madame	Mauricette CHEVAL	Commissaire titulaire	4 Quartier Voltaire	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Monsieur	Jean-François MALAQUIN	Commissaire titulaire	20 rue Henri Turlet	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Madame	Annie PHILIPPE	Commissaire titulaire	3/22 Avenue Henri Matisse	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Madame	Catherine GOBET	Commissaire titulaire	4 allée B Avenue de la Rhônelle	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Madame	Arlette DORDAIN	Commissaire titulaire	137 ter rue du Chemin Vert	59300 Aulnoy-lez-Valenciennes
Monsieur	Jean-Pierre FLORENT	Commissaire titulaire	9 rue Estienne d'Orves	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Madame	Anne GOZE	Commissaire titulaire	33 rue de Feleine	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Madame	Edith GODIN	Commissaire titulaire	9 rue Jean Moulin	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Monsieur	Michel IDE	Commissaire titulaire	10 rue de la Fontaine	59300 Aulnoy lez Valenciennes

Madame	Yolande SOLOIS	Commissaire suppléante	rue Paul Langevin	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Monsieur	Jérôme DOIZY	Commissaire suppléant	rue Léon Blum	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Monsieur	Jacques DOUILLEZ	Commissaire suppléant	23 rue Henri Turlet	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Monsieur	Michael CARLIER	Commissaire suppléant	11/12 avenue Henri Matisse	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Monsieur	Julien DUSART	Commissaire suppléant	7 rue des Althéas	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Monsieur	Emmanuel PETELOT	Commissaire suppléant	12 rue Salvator Allende	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Monsieur	André BOCQUET	Commissaire suppléant	Rue Jean Moulin	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Monsieur	Fulbert CHARLET	Commissaire suppléant	17 Rue de la Fontaine	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Madame	Mélanie EGO	Commissaire suppléante	1/24 rue Elsa Triolet	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Madame	Christine HAUDEGAND	Commissaire suppléante	110 avenue de la Libération	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Madame	Denise LEVAN	Commissaire suppléante	2/32 rue Gabriel Péri	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Monsieur	Jean Claude SOYEZ	Commissaire suppléant	17 rue Pablo Picasso	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Madame	Anne-Marie MARTINEZ	Commissaire suppléante	16 place Salengro	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Madame	Pascale DESQUENNE	Commissaire suppléante	15 rue Pasteur	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Monsieur	Daniel DUSART	Commissaire suppléant	17 l impasse Miroux	59300 Aulnoy lez Valenciennes
Monsieur	Christian KRUGER	Commissaire suppléant	56 rue Pierre Brossolette	59300 Aulnoy lez Valenciennes

5.2 Désignation de représentants - Plan communal de sauvegarde

Le plan Communal de Sauvegarde (PCS) formalise une approche globale et constitue le premier élément d'une base de données communale en matière de sécurité civile également constituée du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), du DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs), et du DCS (Document Communal Synthétique).

Il intègre les problématiques d'information du public, d'évaluation des moyens humains et techniques, d'évaluation des risques ainsi que l'intégration des acteurs extérieurs à la commune.

Monsieur Jean-Pierre Florent, adjoint à la tranquillité publique a précisé que le plan Communal de Sauvegarde permettait de faire face aux événements majeurs avec la meilleure efficacité. Parmi les aléas aulnésiens possibles, il a notamment cité la canalisation de gaz située dans le vieil Aulnoy, la proximité de l'autoroute....

Monsieur le Maire a renchéri que la période de crise sanitaire a prouvé que ce plan avait toute son utilité.

En raison des élections municipales de mars 2020, en accord avec le guide méthodologique d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, il convient de recréer un comité de pilotage qui aura la charge, l'élaboration et le suivi du document. La constitution de ce comité de pilotage s'articule autour d'un chef de projet (élu ou agent territorial) et compte parmi ses membres :

- le Maire, au moins lors de la réunion de démarrage,
- un élu porteur du projet: l'adjoint à la Tranquillité publique, sécurité et prévention.
- le Directeur Général des Services et/ou le Directeur des services techniques municipaux,
- un ou deux autres élus,
- éventuellement des personnes ressources ou ayant des compétences particulières en information, juridiction,...

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- de créer un comité de pilotage pour le Plan Communal de Sauvegarde,
- en vertu des dispositions de l'article L 2121 – 21 de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses membres
- que ce comité de pilotage soit constitué par les membres de la commission tranquillité publique, sécurité et prévention :

Monsieur	DEPAGNE Laurent
Monsieur	FLORENT Jean-Pierre
Monsieur	CARLIER Michael
Monsieur	PIETTE Thomas
Monsieur	GAUDON Denis
Madame	SANIEZ Dany
Monsieur	DOUILLIEZ Jacques
Monsieur	KRAJEWSKI Dimitri
Monsieur	NISOL Pierre

5.3 Désignation de représentants - Comité local d'aide aux projets (CLAP)

A l'instar de chaque renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un représentant élu de la commune au sein du CLAP (Comité Local d'Aide aux Projets).

En règle générale, il s'agit de l'adjoint(e) délégué(e) à la jeunesse, les missions du CLAP concernant les 16 – 30 ans.

Le CLAP est une émanation de l'O.V.J.S. (Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports) chargé, afin d'inciter la participation des jeunes à la vie de la cité, d'apporter une aide technique et/ou financière aux jeunes âgés de 16 à 30 ans dans la réalisation de leurs projets culturels, sportifs, humanitaires, économiques et de séjours autonomes.

Monsieur le Maire a précisé que là encore l'esprit intercommunal était présent puisque le CLAP réunissait de nombreuses communes. Il a rappelé que l'homme à l'initiative de cette création était Monsieur Jules Chevalier.

Le technicien référent de la commune au sein du CLAP est monsieur Rémi Bertin.

Le rôle des élus et des techniciens est d'opérer une première sélection des dossiers et d'adresser aux conseillers techniques les projets répondant aux critères d'accessibilité pour leur accompagnement technique ou financier.

En qualité de commune adhérente, la ville verse chaque année à l'OVJS une participation financière à hauteur de 0,15 € par habitant soit un montant de 1111,20 € pour l'année 2020

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de désigner monsieur Julien Dusart, adjoint à l'Enfance, à la Jeunesse, au sport et à la vie scolaire pour intervenir au nom de la commune au sein du CLAP.

6. Programmation culturelle - second semestre 2020

La commission du rayonnement de la politique culturelle, lors de sa réunion du jeudi 25 juin 2020 a élaboré le projet de programmation culturelle pour la saison 2020/2021.

Le coût global de cette programmation s'élève à 57 868 € dont 14 763, 72 € de report des spectacles du début d'année 2020 en raison de la pandémie de COVID 19.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter cette programmation

Madame Corinne ANASSE, adjointe au rayonnement de la politique culturelle a précisé que l'humour et la détente étaient au centre de cette nouvelle saison avec notamment des compagnies avec lesquelles la ville a l'habitude de travailler comme « Les moutons noirs » et « Viva ».

Monsieur le Maire a ajouté que la ville avait fait le choix des reports des spectacles du premier semestre 2020 par solidarité envers les artistes qui sont parmi ceux qui ont le plus souffert économiquement de la pandémie de la covid 19 et du confinement. Enfin, il a salué la qualité de la programmation culturelle et ce malgré un budget limité.

7.1 Action jeunesse - Anim' été 2020 - Ouverture et Organisation

Lors du conseil municipal du jeudi 13 février 2020, le conseil municipal avait approuvé l'organisation d'un centre de loisirs du 4 au 24 juillet autour de plusieurs sites. Entre temps la France a été confrontée à l'une des plus graves crises sanitaires de son histoire. Dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire, la ville a souhaité mettre en place un nouveau dispositif d'accueil des enfants de 3 à 13 ans durant la période estivale

La commission enfance, jeunesse, sports et vie scolaire lors de sa réunion du lundi 29 juin a travaillé à l'élaboration de ce nouveau dispositif d'accueil qu'elle a dénommé Anim'été 2020 organisé dans le respect des conditions sanitaires en vigueur :

L'organisation serait la suivante :

- Utilisation des écoles de la Ville :
 - Ecole maternelle et élémentaire Zola,
 - Ecole Maternelle Brassens
 - Groupe scolaire Jules Ferry,
- Fonctionnement :
 - du 20 juillet au 14 août
 - de 8h30 à 17h30,
- Adaptation du règlement intérieur avec le respect des règles sanitaires.

En parallèle de cette organisation, une activité « journée à Hachette » sera mise en place pour chacun des groupes avec repas et goûter.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- de fixer les dates de fonctionnement d' « Anim'été 2020 » du 20 juillet au 14 août 2020 soit 20 jours effectifs de fonctionnement,
- d'adopter l'organisation générale proposée par la commission jeunesse

7.2 Action jeunesse - Anim' été 2020 - Règlement intérieur anim'été enfants

Ce document a pour but de clarifier le mode de fonctionnement d'Anim'été 2020 et de faire connaître les engagements de chacun.

Anim'été 2020 est un accueil ouvert sur le territoire d'Aulnoy lez Valenciennes. Cette organisation originale est mise en place en réponse à la crise sanitaire sans précédent et pour le respect du protocole sanitaire drastique.

Il est régi par le règlement intérieur ci-après proposé par la commission jeunesse et adopté après délibération par le Conseil municipal.

Article 1: Fonctionnement

Cet accueil donne accès en priorité au 3-13ans.

Il se déroulera dans les différentes écoles de la Ville :

- Maternelle BRASSENS
- Groupe scolaire FERRY
- Maternelle ZOLA
- Élémentaire ZOLA

Les horaires d'ouvertures sont les suivants:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Un accueil échelonné sera mis en place pour éviter les rassemblements devant les écoles.

Article 2: L'inscription

Contrairement aux années précédentes, l'inscription est limitée du fait de la crise sanitaire. Un délai d'inscription et une validation pour la participation de l'enfant sont des notions nouvelles.

L'inscription à Anim'été 2020 se déroule en 3 temps :

- Création ou vérification de son compte famille sur le portail famille (<https://aulnoylezvalenciennes.kiosquefamille.fr>) puis attendre la validation du compte famille
- Préinscription à l'activité Anim'été 2020
- Validation par le service jeunesse de la participation ou non de l'enfant. Si la réponse est positive, un mail précisant l'école dans laquelle l'enfant sera accueilli et les horaires précis d'ouverture des groupes le matin et le soir.

Article 3: Les règles de vie

L'enfant s'engage lors de sa présence à Anim'été 2020 et lors des activités à respecter les règles de vie en collectivité.

Ces règles sont :

<u>Je peux- je dois</u>	<u>Je ne peux pas – je ne dois pas</u>
<p><u>Avec les autres</u></p> <ul style="list-style-type: none">•Respecter les opinions des autres•Échanger les idées•Être solidaire•Donner son avis•Assumer ses responsabilités•Respecter ses engagements•Venir avec bonne humeur•Respecter les échéances•Discuter sans hurler•Rire sans faire de bêtises•Utiliser tous les moyens de communications qui me sont offert à Anim'été 2020•Aborder tous les sujets qui m'intéressent, toujours dans le respect des autres•Partager mes talents et mes passions•Respecter les lois et les règlements de la société <p><u>Les locaux</u></p> <ul style="list-style-type: none">•Laisser les locaux propres•Ranger après les activités•Proposer des idées de décorations, d'aménagements•Ne pas dégrader•Prévenir en cas de dégradation•S'engager à respecter le tri sélectif•Respecter les toilettes et en faire un usage hygiénique (utiliser les brosses prévues à cet effet, tirer la chasse d'eau.) <p><u>Les activités</u></p> <ul style="list-style-type: none">•Participer ou ne pas participer•Proposer des activités•Respecter ses engagements•Respecter les échéances <p><u>Les animateurs-Le personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none">•Être poli•Savoir dire « Bonjour »•Savoir écouter	<p><u>Avec les autres</u></p> <ul style="list-style-type: none">•Porter atteinte à l'entourage, la famille, les amis, etc...•Agir avec violences physique ou verbale pour obtenir ce que je veux•Consommer des substances illicites (alcool, drogues,...) et inciter les autres à la consommation•Insulter les autres (utiliser un vocabulaire grossier)•Hurler•Dégrader le matériel personnel•Me montrer égoïste•Voler•Me battre•Aucune discrimination sexuelle, sociale, raciale, politique, et religieuse ne sera acceptée et tolérée. <p><u>Les locaux</u></p> <ul style="list-style-type: none">•Boire de l'alcool, fumer (art16 du décret n°92-478 du 29/05/92), prendre de la drogue•Dégrader la structure, les équipements mis à disposition•Les jeux d'eau à l'intérieur sont strictement interdits•Écrire sur les tables ni sur les murs <p><u>Les activités</u></p> <ul style="list-style-type: none">•Utiliser le matériel sans le demander•Perturber les activités <p><u>Le personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none">•Répondre•Traiter

En cas de non-respect des règles de vie, les jeunes risquent:

Utilisation répétitive d'un vocabulaire grossier :	* Exclusion de la salle 15 minutes * si comportement se répète exclusion le reste de la journée
Manque de respect à partir du 2ème avertissement :	* Exclusion pour la semaine
Dégradation des locaux :	* Interdiction de participer aux activités
Si le comportement d'un enfant nécessite une décision prise en réunion pédagogique avec l'ensemble de l'équipe selon les actes effectués :	* Interdiction de participer à la prochaine sortie
Si le comportement d'un enfant entraîne un rapport et implication active du service jeunesse de la ville :	* Convocation des responsables (parents) devant les élus pour établir la sanction * Exclusion définitive

Article 4 : Journée à Hachette – Transports

Pour chaque enfant, une journée à Hachette en Forêt de Mormal sera mise en place. Les enfants seront maximum 2 groupes dans le bus, un groupe qui monte à l'avant et un groupe qui monte par l'arrière du véhicule.

Article 5 : Restauration

- École Brassens et Ferry : Les enfants mangeront dans les restaurants des écoles primaire. Les repas sont confectionnés par la société API
- A Hachette : un repas confectionné par un chef cuisinier sera proposé le midi à tous les enfants qui se rendront à Hachette.

Covid 19 :

La crise que nous traversons est sans précédent. L'accueil Anim'été 2020 s'appuiera sur les protocoles sanitaires mis en place dans les écoles de la ville depuis le 22 juin pour assurer la sécurité des enfants. Les enfants seront tenus de respecter scrupuleusement les consignes données par les animateurs, avec entre autres :

- les gestes barrières,
- le lavage des mains,
- la distanciation physique pour les + de 6 ans
- Le port du masque **Obligatoire** pour les enfants de + de 11 ans.

Signatures des parents et de l'enfant
Ou validation par le portail

7.3 Action jeunesse - Anim' été 2020 - Délibération annuelle autorisant le recrutement et la rémunération d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Au vu du contexte sanitaire, en séance, le Conseil municipal a décidé la mise en place d'un accueil spécifique « Anim'été 2020 » du 20 juillet au 14 août 2020.

Afin de permettre la bonne organisation de cet accueil de loisirs,

Le Conseil Municipal ;

Vu le décret 2020-663 du 31 mai 2020 portant sur les mesures liées au Covid 19,
Vu les conditions sanitaires et les protocoles liés à l'utilisation des écoles,

Vu l'allocution du Président de la République du 14 juin 2020,

Vu la phase 3 du dé confinement depuis le 22 juin 2020,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des activités de loisirs pour les périodes du 20 au 31 juillet 2020 et du 03 au 14 août 2020 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84 – 53 précitée ;

Vu les avis respectifs des 29 juin et 1^{er} juillet 2020 des commissions Enfance, Jeunesse, Sports, Vie scolaire et Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
a décidé :

- **l'organisation suivante :**

Personnel d'animation

Fonction	Nombre de poste en 2019	Nombre de poste en juillet 2020	Nombre de poste en août 2020
Responsable de Base	4	0	0
Moniteurs diplômés ou stagiaires (dont un surveillant de baignade)	34	31	31

Autre personnel

Fonction	Nombre de poste en 2019	Nombre de poste en 2020
Aulnoy		
Infirmière	1 voté 0 occupé (désistement la veille du CDL)	1
Responsable cuisine	1	0
Cuisiniers	2	
Hachette		
Responsable cuisine	1	1
Cuisinier	1	0
Agent de service 35h	2	1

A noter deux agents du service jeunesse et des agents des services techniques compléteront cette liste.

Le tableau annexé à cette délibération reprend le détail par poste avec le montant de la rémunération brute en 2020 qui s'élèverait à 66 174,15€ pour 4 semaines de fonctionnement.

Pour mémoire, le montant de la rémunération brute en 2019 était estimé à 66 284,03€ pour 3 semaines de fonctionnement.

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes **du 20 au 31 juillet 2020 et du 03 au 14 aout 2020** en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **de déterminer** comme ci-dessus le recrutement du personnel d'encadrement nécessaire compte tenu de la fréquentation prévue pour Anim'été 2020.

			ESTIMATION JUILLET 2020	ESTIMATION AOUT 2020	TOTAL ANIM'ETE 2020	
POSTES	GRADE DE REFERENCE	BASE ETP	REMUNERATION BRUTE ESTIMEE			
<u>Responsables</u> 3 en 2019 0 en 2020	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon Echelle C1 IB350 –IM327					
<u>Animateurs</u> 35 en 2019 32 en 2020	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon Echelle C1 IB350 –IM327	1 28/30	22 animateurs titulaires	20 975.90 €	20 975.90 €	41 951.80 €
		2 24/30	9 animateurs stagiaires	7 355.16 €	7 355.16€	14 710.32 €
<u>Infirmière</u> 1 en 2019 1 en 2020	Auxiliaire de soins territoriale Ppal de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon Echelle C2 IB353 –IM329	27/30		925.02 €	925.02 €	1 850,04 €
<u>Responsable de cuisine</u> 2 en 2019 1 en 2020	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon Echelle C2 IB403-IM364	28/30		1 061.33 €	1 061.33 €	2 122.66 €
<u>Cuisiniers</u> 4 en 2019 2 en 2020	Adjoint technique 1 ^{er} échelon Echelle C1 IB350 –IM327	27.5/30		1872.00 €	1872.00 €	3 744.00 €
<u>Agents de service</u> 35h/semaine 2 en 2019 1 en 2020	Adjoint technique 1 ^{er} échelon Echelle C1 IB350 –IM327	24/30		817.24 €	817.24 €	1 634.48 €
			Total rémunération brute pour 4 semaine : 66 013.30 €			

7.4 Action jeunesse - Anim' été 2020 - Tarifs de participation des familles

Au vu du contexte actuel lié à la Covid-19, un accueil d'été dénommé « Anim'été 2020 » a été décidé par le Conseil Municipal. Il convient d'adopter la tarification qui sera réalisée à la semaine. L'inscription par le Portail Famille permettra la facturation qui interviendra au terme de la prestation.

Les cotisations des familles se trouvant en situation de précarité pourront faire l'objet d'une prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale selon un barème établi par cet organisme. Le cas échéant, les familles ne régleront que la part restant due.

La Caisse d'Allocations, qui soutient nos actions enfance-jeunesse, et notamment les accueils de loisirs sans hébergement, demande aux collectivités d'intégrer leurs Quotients Familiaux (QF) dans notre tarification.

Les dispositions de cette année étant particulières, et en l'absence de péricentre, il a semblé opportun de proposer une grille tarifaire simplifiée et tenant compte des Quotients Familiaux CAF.

Tarifs applicables à la semaine

QF CAF	Aulnésiens	Extérieurs
1	19 €	38 €
2	23 €	46 €
3	30 €	60 €

En cas d'absence de plus de 3 jours consécutifs sur la semaine, sur justification médicale, un remboursement de 50 % de la semaine pourra être réalisé après dépôt d'un dossier. Le remboursement sera réalisé par l'intermédiaire du Receveur Municipal.

Après avis respectifs des 29 juin et 1er juillet 2020 des commissions Enfance, Jeunesse, Sports, Vie scolaire et prospective financière, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé

- de valider la grille tarifaire exposée,
- d'adopter les modalités de remboursement telles que présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire a précisé que les activités n'offrant ni camping, ni sortie (hors Hachette), les tarifs sont adaptés au plus juste à la prestation offerte.

7.5 Action jeunesse - Anim' été 2020 - Bénévolat et financement des formations BAFA

Au titre de l'accueil Anim'été 2020 la commission jeunesse a proposé, au cours de sa réunion du 29 juin 2020, les critères de participation de bénévoles ainsi que les modalités de financement des formations des animateurs. Au cours de sa réunion 1^{er} juillet 2020, la commission finance a émis un avis favorable aux conditions financières de participation de la commune.

Bénévolat :

- 3 bénévoles maximum, âgés de 17 ans entre avril et décembre 2020
- Le contenu et les éléments avancés dans la lettre de motivation seront pris en compte dans la sélection

Financement des formations Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateurs (BAFA):

La BAFA permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs.

La ville souhaite prendre en charge les formations BAFA BAFD (Contrat Enfance Jeunesse financement formation BAFA BAFD) pour permettre aux jeunes :

- L'accès au premier emploi,
- De développer leur sens de la responsabilité.

Ce financement permet de donner de la stabilité dans les équipes d'animation ce qui donne de la confiance aux familles et aux enfants.

La participation de la ville s'organise comme suit :

Année 1 animateur titulaire	Année 2 animateur titulaire	Année 3 animateur titulaire	Total financement
91.50€	183.00€	91.50€	366.00€

Financement des formations Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Directeurs (BAFD):

Le BAFD est un diplôme permettant de diriger, à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en séjours de vacances ou en accueils de loisirs

La participation de la ville s'organise comme suit :

Année 1 Directeur titulaire	Année 2 Directeur titulaire	Année 3 Directeur titulaire	Total financement
122.00€	244.00€	122.00€	488.00€

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter les propositions de la commission jeunesse telles qu'exposées ci-dessus.

7.6.1 Action jeunesse - Anim' été 2020 - Convention d'utilisation de l'école maternelle - Georges Brassens hors temps scolaire

Au vu du contexte sanitaire, cette année, anim'été 2020 pourrait se dérouler en partie dans les écoles de la ville.

En conséquence, suivant l'avis favorable en date du 29 juin 2020 de la commission Jeunesse, une convention d'occupation des locaux hors temps scolaire avec les directrices pourrait être signée pour fixer les modalités d'occupation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à l'occupation hors temps scolaire des écoles maternelles Georges Brassens et Emile Zola, de l'école élémentaire Emile Zola et du groupe scolaire Jules Ferry

En conclusion sur le centre Anim'été, Monsieur le Maire a précisé qu'à l'encontre d'autres communes, la ville avait fait le choix d'organiser un accueil d'été afin qu'enfants et jeunes puissent s'aérer et s'épanouir dans des activités variées à l'issue de semaines de confinement et dans un contexte quotidien particulier en raison de la situation sanitaire.

En outre, avec cet accueil, la ville offre aux jeunes animateurs l'opportunité d'exercer un boulot été. Il s'agit d'abord pour tous d'un geste de solidarité très fort car il est évident que la municipalité aurait réalisé des économies significatives si elle avait choisi de ne pas organiser d'accueil cet été.

Sur un autre plan, Monsieur le Maire s'est étonné de la décision de l'Etat d'organiser uniquement « les vacances apprenantes » dans les territoires classés en politique de la ville. La commune est pourtant classée en périmètre de veille active de la politique de la ville ; mais ne peut bénéficier de ce dispositif.

8. Renouvellement du poste de prévention jeunesse

(Arrivée de Madame Anne GOZE – 19h30)

Depuis 2009, le Département du Nord et la commune ont signé une convention précisant les modalités de mise en œuvre de l'action de prévention sur le territoire d'Aulnoy-lez-Valenciennes et la participation du Département.

Aussi, la ville a sollicité auprès du Conseil Départemental du Nord l'attribution d'un poste de prévention jeunesse.

En effet, les différents bilans et l'action éducative auprès de différents publics (enfants, jeunes adultes) montrent qu'une action spécifique sur le public particulier des jeunes majeurs doit continuer à être développée.

Ce poste est ouvert selon les dispositions énoncées par :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1°. (absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes).

- Emploi contractuel occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans

Les caractéristiques de l'emploi sont les suivantes par référence au cadre d'emploi précisé ci-après : :

- Grade : Assistant socio-éducatif – Catégorie A
- Durée Hebdomadaire : 35 heures
- Fonction : Educateur de Prévention Jeunesse
- Durée : Contrat à durée déterminée d'un an à la date de recrutement, puis à la date de renouvellement du contrat.

La rémunération de l'agent est calculée sur la base du 2^{ème} échelon du grade de référence d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe soit à ce jour :

Indice Brut : 422

Indice Majoré : 375

L'agent est chargé de mettre en œuvre des actions en direction des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, connaissant des difficultés sociales. Il aide les jeunes à retrouver leur autonomie et à faciliter leur insertion. Il a également un rôle de prévention, de soutien et d'accompagnement auprès d'un public de jeunes majeurs (18/25 ans) et de leur famille.

Réfractaires aux centres d'accueil classiques, certains jeunes âgés de 16 à 25 ans sont en perte de confiance et doutent de leur capacité.

Ils ont besoin de temps et d'écoute pour formuler un projet professionnel structuré.

Le poste de prévention jeunesse leur permet de faire le point, les accompagne et les soutient après une analyse de leur situation de difficulté ou d'échec (formation professionnelle, emploi, échec scolaire,...).

Ses principales missions :

- Rencontre et suivi des jeunes
- Recevoir les jeunes en entretien
- Assurer l'interface de justice et de police avec les actions (Protection Judiciaire Jeunesse, Police, Mission Locale, Point Information Jeunesse...).
- Mise en place d'actions ponctuelles d'animation et de prévention.
- Conduire un projet éducatif
- Elaboration d'un projet spécifique de prévention en fonction des éléments repérés

C'est la commune qui détermine les modalités de mise en œuvre de cette action dans le respect des objectifs départementaux de prévention, et conformément aux missions décrites précédemment.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé le renouvellement du poste d'éducateur de prévention jeunesse par référence au cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 - Chapitre 012.

Monsieur Pierre Nisol s'est félicité de ce recrutement ainsi que du recrutement prévu de policiers municipaux.

Monsieur le Maire lui a répondu que l'éducateur de prévention jeunesse n'était pas un recrutement puisqu'il s'agissait d'un renouvellement de contrat.

Il s'agit d'un poste dont la commune bénéficie depuis de nombreuses années maintenant , financé presque entièrement par le Département du Nord. Ce profil de poste est complètement différent de celui d'un ASVP ou d'un policier municipal.

Monsieur le Maire a rappelé la stratégie complète d'une vraie politique de tranquillité publique, construite depuis plusieurs années, qui porte davantage ses fruits qu'une politique axée uniquement sur l'aspect sécuritaire. Agir sur la proximité, à l'écoute des habitants, agir en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire ; agir en réseau avec notamment la Police nationale et les représentants de l'Etat sur le territoire, sont des principes d'actions et d'orientations d'une politique de tranquillité publique efficace.

9. Restauration et accueil périscolaire - Modification des règlements

En raison de la mise en place du Portail familles, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé de modifier de la façon suivante les règlements afférents à la restauration scolaire et à l'accueil péri-scolaire

Avis favorable en date du 29 juin de la commission jeunesse



Ville d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

1. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1.1 : ALIMENTATION

Le service de la restauration scolaire apporte aux élèves une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés et livrés par un prestataire en « liaison froide », remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les menus sont consultables via le Portail Famille et tenus à la disposition des parents à la Mairie Annexe, affichés dans les restaurants scolaires. Ils se composent :

- d'une entrée : hors d'œuvre ou potage,
- d'un plat de viande ou volaille ou poisson,
- d'un plat de légumes,
- d'un dessert,
- d'un fromage (1 fois par semaine) retrait
- du pain frais.

Cas de force majeure :

En cas de situation exceptionnelle, un stock de précaution sera utilisé pour proposer un repas aux enfants. Aucune compensation financière ne sera reversée aux familles.

ARTICLE 1.2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour être accueillis à la cantine, les élèves devront obligatoirement :

- être scolarisés dans une école primaire de la commune,
- être propres et autonomes,
- être inscrits sur le Portail Famille.

L'inscription à la cantine doit **obligatoirement** être effectuée sur le Portail Famille du site internet de la ville. L'animateur de la cyberbase et les agents du service Régie Portail Famille permettent également cet accès.

Compte famille :

Les familles pourront se connecter au portail famille depuis l'adresse Internet <https://www.aulnoyezvalenciennes.kiosquefamille.fr>.

La première connexion se fera à l'aide du code famille, de leur nom et prénom. Les familles créeront alors un mot de passe personnel.

Les connexions suivantes se feront avec leur identifiant et leur mot de passe.

Concernant les familles qui n'ont jamais fréquenté un service proposé par la commune, elles devront se rendre au service Régie afin de procéder à la création du compte famille.

A modifier comme suit :

Concernant les familles qui n'ont jamais fréquenté un service proposé par la commune, elles devront créer leur compte famille. Cette démarche peut être réalisée par le Portail Famille.



Ville d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1.1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour être accueillis à la cantine, les élèves devront obligatoirement :

- être scolarisés au sein :
 - de l'école primaire Jules Ferry,
 - des écoles élémentaire ou maternelle Emile Zola.
- être propres et autonomes,
- être inscrits sur le Portail Famille.

L'inscription à l'accueil périscolaire doit **obligatoirement** être effectuée sur le Portail Famille du site internet de la ville. La cyberbase et les agents du service Vie Scolaire permettent également cet accès.

Compte famille :

Les familles pourront se connecter au portail famille depuis l'adresse Internet <https://www.aulnoyezvalenciennes.kiosquefamille.fr>.

La première connexion se fera à l'aide du code famille, de votre nom et prénom. Les familles créeront alors un mot de passe personnel.

Les connexions suivantes se feront avec votre identifiant et votre mot de passe.

Concernant les familles qui n'ont jamais fréquenté un service proposé par la commune, elles devront se rendre au service Régie afin de procéder à la création du compte famille.

A modifier comme suit :

Concernant les familles qui n'ont jamais fréquenté un service proposé par la commune, elles devront créer leur compte famille. Cette démarche peut être réalisée soit par le Portail Famille, soit au service Régie.

10.Salle de l'Union - Modification du règlement intérieur

Les encaissements de la location de la salle de l'Union se font obligatoirement sur le Portail Familles. Ce dernier ne permet pas le versement d'arrhes mais oblige au paiement intégral lors de la réservation. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de modifier en ce sens le règlement de la salle de l'Union.

Ancienne rédaction :

Article 9 : Tarification

- Réservation :

A la réservation, le locataire est tenu de verser 80 % de la location à titre d'arrhes, par chèque à l'ordre de "**Portail Famille - Régie N°7**", espèces, ou carte bleue, à la Régie monétique située en Maire Annexe* ou en dehors des jours ouvrables par chèque libellé à l'ordre de "**Portail Famille - Régie N°7**", déposé dans la boîte aux lettres extérieure de la Mairie Annexe et un reçu sera alors adressé à l'intéressé...

Le règlement du solde de la location s'effectue 15 jours avant la possession de la salle. Le paiement du solde de la location, à savoir les 20 % restants, sera versé par chèque à l'ordre de "**Portail Famille - Régie N°7**", espèces, ou carte bleue, à la Régie monétique située en Maire Annexe* ou en dehors des jours ouvrables par chèque libellé à l'ordre de "**Portail Famille - Régie N°7**", déposé dans la boîte aux lettres extérieure de la Mairie Annexe. Un reçu sera alors adressé à l'intéressé.

* **Horaires d'ouverture de la Régie Monétique :**

Lundi : de 13 h 45 à 17 h 15
Mercredi : de 8 h 15 à 11 h 45
et de 13 h 45 à 17 h 15
Vendredi : de 13 h 45 à 17 h 15

Nouvelle rédaction :

Article 9 : Tarification

- Réservation :

A la réservation, le locataire règle la totalité de la somme, par chèque à l'ordre de "**Portail Famille - Régie N°7**, espèces, ou carte bleue, à la Régie monétique située en Maire Annexe* ou en dehors des jours ouvrables, déposé dans la boîte aux lettres extérieure de la Mairie Annexe et un reçu sera alors adressé à l'intéressé...

*** Horaires d'ouverture de la Régie Monétique :**

Lundi : de 13 h 45 à 17 h 15

Mercredi : de 8 h 15 à 11 h 45

et de 13 h 45 à 17 h 15

Vendredi : de 13 h 45 à 17 h 15

11.1 Politique sportive - Renouvellement des conventions - Avec le club de tennis de Marly Aulnoy pour la mise à disposition des courts de tennis couverts

A la construction de la couverture des courts de tennis, la ligue des Flandres de Tennis a attribué au club Marly-Aulnoy une subvention de 16 000 € que ce dernier a reversé à la Ville en contre-partie d'une mise à disposition des courts à titre principal pendant une durée de 12 ans. Cette disposition a été décidée par délibération du conseil municipal du 24 juin 2003.

Cette convention est arrivée à terme le 31 août 2015.

Par délibération du 4 juin 2015, le conseil municipal a décidé de renouveler ladite convention en instaurant une durée de validité annuelle pour davantage de souplesse de fonctionnement.

La précédente arrivant à terme au 1er septembre 2019, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de la renouveler jusqu'au 31 août 2020.

Avis favorable en date du lundi 29 juin 2020 de la commission de l'enfance, de la jeunesse, du sport et vie scolaire.

11.2 Politique sportive - renouvellement des conventions avec l'Université et le Tennis Club pour les courts de tennis couverts pour la saison 2020/2021

Le directeur du S.C.R.S.E. de l'Université (**Service Commun pour la Responsabilité Sociale de l'Etablissement**) sollicite le renouvellement pour **l'année scolaire 2020/2021** de la convention signée avec la commune et le tennis club de la Rhônelle.

Elle a pour objet la mise à disposition à l'Université, des deux courts de tennis couverts, **le jeudi de 14 h à 17 h, du 10 septembre 2020 au 24 juin 2021.**

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi renouvelée.

Avis favorable en date du lundi 29 juin 2020 de la commission de l'enfance, de la jeunesse, du sport et vie scolaire.

11.3 Politique sportive - Renouvellement des conventions avec l'escadron de Gendarmerie mobile de Valenciennes pour la mise à disposition du terrain synthétique

Le capitaine de l'Escadron de Gendarmerie Mobile de la Caserne Descamps sollicite le renouvellement **du 1er septembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021** de la convention adoptée par le conseil municipal lors de sa réunion du 23 juin 2016.

Elle concerne la mise à disposition gracieuse au corps de Gendarmerie du terrain synthétique du complexe sportif Jean Stablinski tous les mardis de 20 h 30 à 22 h 30 y compris pendant les vacances scolaires.

En contrepartie, l'escadron peut accueillir dans ses locaux des classes ou groupes d'enfants des centres de loisirs afin de faire découvrir les métiers de la gendarmerie et le matériel utilisé.

Le corps de gendarmerie pourra également effectuer des démonstrations dans les écoles et les accueils de loisirs.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la reconduction de la convention.

Avis favorable en date du lundi 29 juin 2020 de la commission de l'enfance, de la jeunesse, du sport et vie scolaire.

11.4 Politique sportive - renouvellement des conventions Bike and Run 2020 - Convention avec l'association Flash

L'association Flash et la Ville vont organiser un bike and run en 2020, le 25 octobre 2020 qui s'est formalisé par la signature d'une convention de partenariat décidée par délibération du 18 décembre 2019.

Cependant avec les élections municipales, les membres du comité de pilotage ne sont plus les mêmes.

Aussi sur avis de la commission Enfance Jeunesse, Sport et Vie sportive du 29 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de désigner au sein dudit comité de pilotage les membres de la commission Enfance, Jeunesse, Sport et Vie Scolaire, c'est-à-dire :

Membres Titulaires :

DUSART Julien

LOTTEAU Ludwig

BENNOUI Habiba

FONTAINE Frédérique

EGO Mélanie

TONON Elsa

GAUDON Denis

NISOL Pierre

12.1 Convention d'occupation de locaux avec l'association « Alcool Assistance du Nord » pour la mise à disposition d'un bureau à la Maison de la Solidarité

Par délibération du 20 novembre 2012, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Plan de prévention alcool de la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et à ce titre d'apporter un soutien logistique et technique lors de la mise en place de ce plan.

En 2013, Valenciennes Métropole a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un bureau destiné aux permanences de l'association « Alcool Assistance du Nord ».

Cette association propose de l'aide et de l'accompagnement à des personnes en difficulté avec l'alcool.

Compte-tenu de l'enjeu, partagé par tous que représente sur notre territoire la lutte contre l'alcoolisme, le conseil municipal, depuis 2013 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec ladite association une convention fixant les modalités de mise à disposition gracieuse d'un bureau à la Maison de la Solidarité, **le troisième mercredi de chaque mois.**

En conséquence et à l'instar de l'année dernière, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser de nouveau Monsieur le Maire, à signer le renouvellement de la convention **pour la période du 16 septembre 2020 au 16 juin 2021.**

12.2 Convention d'occupation de locaux avec l'association ADES (Association de Développement des Emplois Saisonniers)

L'association ADES (Association de Développement des Emplois Saisonniers) spécialisée dans différents domaines de l'emploi saisonnier nous a sollicités en vue de la tenue d'une permanence **tous les vendredis de 8 h 30 à 12 h à la Maison de la Solidarité, du vendredi 4 septembre 2020 au vendredi 17 décembre 2021.**

L'association accueille des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du CCAS pour insuffler une nouvelle dynamique d'insertion et favoriser leur mobilité professionnelle grâce à l'obtention d'un emploi saisonnier.

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition gracieuse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise en place de cette permanence.

12.3 Convention d'occupation de locaux avec l'association « Triskell et Hermine » pour l'occupation du préau de l'école élémentaire Emile Zola

Par courrier monsieur Grégory Chermeux, président de l'association « Triskell et Hermine » sollicite la commune pour la reconduction de la convention d'utilisation gracieuse du préau de l'école Emile Zola **chaque samedi de 14 h à 18 h et ce du 4 septembre 2020 au 26 juin 2021.**

Cette mise à disposition de locaux municipaux permet à l'association de pratiquer ses activités de promotion de la culture bretonne (chants et danses).

En contrepartie, l'association participe à titre bénévole à certaines manifestations événementielles municipales, dont la fête de la soupe.

Madame la directrice de l'école Emile Zola a émis un avis favorable à cette demande de renouvellement.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention susvisée.

12.4 Convention d'occupation de locaux avec l'école municipale de théâtre pour la mise à disposition du préau de l'école élémentaire Emile Zola

A l'instar de l'année dernière, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation occasionnelle du préau de l'école élémentaire Emile Zola avec la directrice, pour l'année 2020/2021. Elle permet le déroulement des cours de l'école municipale de théâtre quand ceux-ci ne peuvent se dérouler dans la salle Olivier Lejeune des Nymphéas en cas de réunions ou de résidences d'artistes.

Il est précisé que les cours de l'école municipale de théâtre ont lieu les :

- **mercredis de 13 h 30 à 19 h**
- **jeudis de 18 h 30 à 20 h 30**

12.5 Convention d'occupation de locaux avec l'association Art'ifice pour une salle de l'école élémentaire Emile Zola

(Sortie de Madame Mélanie Ego)

Madame Mélanie Ego, présidente de l'association "Art'ifice" sollicite le renouvellement pour la prochaine année scolaire de la convention de mise à disposition gracieuse du préau de l'école élémentaire Emile Zola pour des répétitions de la troupe de théâtre qu'elle a constituée avec de jeunes Aulnésiens.

Son association a pour objectif de promouvoir les arts : écriture, théâtre, danse, photographie et d'organiser des événements culturels.

En conséquence, considérant la volonté de la commune au titre de sa politique culturelle, de promouvoir les jeunes talents et de les accompagner dans leurs démarches, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une non-participation au vote : Madame Mélanie Ego) a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention renouvelée fixant les modalités de cette mise à disposition gracieuse.

(Retour de Madame Mélanie Ego)

13.1 Pandémie de la Covid 19 - Période de confinement - Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire. Le versement de cette prime est rendu possible par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il est proposé d'instaurer la possibilité de verser cette prime à certains agents de la Commune.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant,

Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

que cette mesure a été présentée en CTP/CHSCT commune du mercredi 3 juin 2020

a décidé :

du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de La Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent.**

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, sera versée en une seule fois au mois d'août 2020.

Le montant de cette prime ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par certains services inscrits au PCA (Plan de continuité d'activités).
- au regard des sujétions suivantes :
 - Surcroît exceptionnel significatif d'activités en présentiel ou en présentiel et télétravail.
 - Dépassement des fonctions habituellement exercées
 - Travail significatif de coordination
 - Mission exercée en contact avec la population

Le Maire détermine par arrêté les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

Monsieur le Maire a conclu en précisant qu'il s'agissait d'une décision solidaire envers des agents qui avaient agi de manière exceptionnelle durant la période de confinement.

13.2 Pandémie de la Covid 19 - Période de confinement - Jours de congés pour pallier l'autorisation spéciale d'absence (ASA)

Le Gouvernement a prévu de laisser à l'appréciation des Collectivités Locales la possibilité d'imposer jusqu'à dix jours de congés annuels aux agents en autorisation

spéciale d'absence durant la période dite de confinement. Les agents se trouvant dans d'autres positions statutaires ne sont pas concernés.

Les collectivités territoriales doivent en fixer les conditions. Le nombre de jours de congés imposés peut donc être modulé. Toutefois, il ne peut être supérieur au plafond prévu pour les agents de l'État.

Il est proposé d'imposer à chaque agent en Autorisation Spéciale d'Absence 2 jours de congés par période de confinement, à savoir 2 jours pour la période du 16 mars 2020 au 16 avril 2020 et 2 jours pour la période du 17 avril 2020 au terme de l'état d'urgence sanitaire.

Aussi le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu [l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)

Vu l'Ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire et notamment son article 1^{er}.

Considérant,

qu'il appartient au Conseil municipal de prendre cette mesure d'imposition d'un période de congés ;

que cette mesure a été présentée en CTP/CHSCT commun du mercredi 3 juin 2020 ;

a décidé :

- d'imposer deux jours de congés aux agents par période de confinement.

Le nombre de jours de congés imposés est proratisé pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Les RTT et les congés posés volontairement par l'agent sont déduits du nombre de jours imposés.

Les jours de congés annuels imposés pendant cette période de confinement ne sont pas pris en compte pour l'attribution d'un ou de deux jours de congés annuels complémentaires au titre du fractionnement des congés annuels.

Les agents ayant droit à RTT, qu'ils soient en autorisation spéciale d'absence ou en télétravail, du fait de l'absence de temps de travail supplémentaire effectué durant la durée du confinement, ne bénéficient pas du gain de jours de RTT pour la période du 16 mars 2020 jusqu'à la reprise du fonctionnement normal de leur service ou de leur fonction.

14. Demande de dérogations d'ouvertures dominicales - Modification

Par délibération du 14 novembre 2019, le conseil municipal a émis un avis favorable à la liste des 9 dérogations aux ouvertures dominicales sollicitées par les enseignes Carrefour, les magasins de la galerie, Norauto, Maxi zoo, Décathlon, Picard et Intersport.

Par courrier, le directeur de l'hypermarché Carrefour nous informe qu'il n'a pas ouvert le dimanche 28 juin, date qui faisait partie des 9 dérogations, en raison du décalage du début des soldes.

A la place il sollicite l'autorisation d'ouvrir le dimanche 6 septembre.

C'était la seule enseigne à solliciter cette ouverture du 28 juin. Aussi le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'émettre un avis favorable à cette demande de modification.

15. Période estivale - Fermeture ou modification d'horaires d'ouverture des bâtiments municipaux

Au titre du droit à congés, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé la fermeture ou la modification d'horaires des bâtiments municipaux suivants :

Médiathèque François Rabelais :

Fermeture :du 1er au 17 août 2020 :fermeture

Modifications d'horaires :du 1er au 31 juillet et du 18 au 28 août - Ouverture:

-lundi de 9 h à 12 h

- du mardi au vendredi de 14 h à 17h

Maison de la Jeunesse :

Fermeture :du 31 août au 5 septembre 2020

Modification d'horaires :du 6 au 17 juillet et du 17 au 28 août :
ouverture du lundi au vendredi de 14 h à 18.

Maison de la Solidarité:

Modification d'horaires :du 3 au 31 août 2020
de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

16. Projet de motion

le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de voter la motion suivante :

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

MOTION DE SOUTIEN

Monsieur le Président du Comité deS AGES du Pays Trithois, Monsieur Norbert JESSUS, a souhaité interpellé Monsieur le président de la République au sujet du versement de la prime exceptionnelle à l'ensemble des personnes soignants et des fonctionnaires mobilisés durant la pandémie.

La ville d'Aulnoy souhaite soutenir cette démarche de prise en charge par l'Etat du versement de celle-ci.

Vous trouverez ci-après le courrier d'interpellation :

« Monsieur le Président de la République,

Lors de votre discours du 25 mars, vous promettiez une prime à « l'ensemble des personnels soignants et des fonctionnaires mobilisés » créant de ce fait une attente légitime de la part d'un personnel mobilisé durant cette pandémie. Ce dernier a pris, pour gérer cette crise sanitaire, des risques sur le terrain s'exposant au danger ainsi que leur famille, pendant que le reste de la France se confinait.

Prime en forme de reconnaissance pour service rendu à la Nation ?

On peut s'interroger car elle ne semble pas répondre à la demande d'une revalorisation réelle des salaires des soignants, une véritable reconnaissance de la valeur de leur utilité sociale qui nous est apparue si flagrante pendant la crise. Cette revalorisation serait un message plus fort, plus clair, mais cela a été reporté à une réflexion ultérieure.

Voilà que la France se déconfiner progressivement et que l'attente pour cette prime s'accroît, mais voilà aussi le temps de la rectification de la promesse, du rognage des droits, du fait que tous les soignants ne seraient pas égaux face à la prime, alors qu'ils l'étaient face au danger.

Les soignants ne sont plus reconnus dans leur globalité, il y a les éligibles et les non-éligibles, des soignants du quotidien, qui se sont rendus chaque jour au domicile de personnes âgées, allant d'un logement à un autre, sans équipements au départ de cette crise sanitaire, puis avec des équipements de protections individuelles difficiles, voire impossible à trouver en qualité et quantité suffisantes. C'est donc désarmé, sans protections que nous, collectivité locale avons envoyé au front « nos petits soldats soignants », des personnes souvent à temps partiel, soumis à de faible niveau de rémunération et qui malgré cela ont été chaque jour présent dans leurs missions au côté des personnes âgées dépendantes encore plus isolées du fait du confinement. Ces agents territoriaux seraient exclus du financement de l'état et donc de la juste reconnaissance de la nation ?

Effectivement, pour ces soignants, c'est le Département du Nord qui prendra en charge cette prime exceptionnelle COVID-19, sauf à penser que celui-ci ne finance pas totalement cette prime, puisque pour nous, Comité deS AGES du Pays Trithois, le Département du Nord financera en moyenne 400€ par auxiliaire de vie à domicile. Nous sommes loin des 1 500€ que vous avez annoncé dernièrement.

L'ensemble des services d'aide à domicile de France connaissant depuis plusieurs années des difficultés budgétaires du fait de la faible rémunération des heures APA ne pourra pas autofinancer le décalage et c'est encore une fois à nous, collectivité territoriale de financer la différence pour arriver à 1500€, comme pour leurs collègues en EHPAD. Pour information, cela représente pour le Comité deS AGES 103 000€ à financer, alors que cette crise sanitaire a déjà coûté beaucoup aux établissements et services (baisse des recettes concernant les chambres restées vides et aux heures non essentielles à la vie annulées, le remplacement du personnel souffrant, les renforts, toutes les dépenses supplémentaires comme le gel hydroalcoolique, les masques, les gants, les surblouses...)

Nous, Collectivités territoriales, avons dû gérer cette crise pourtant mission de l'état :

- Équiper le personnel soignant, les usagers...
- Fournir les produits nécessaires à la désinfection,
- Repenser leurs services,
- Gérer la crise sociale qui s'attache à cette crise sanitaire...

Aujourd'hui, je souhaiterais par ce courrier, que la promesse que vous avez faite à vos concitoyens, soit tenue dans son intégralité, et que la prime soit prise en charge intégralement par l'état pour tous les soignants (structures, SSIAD et Service d'accompagnement à Domicile) afin de ne pas faire porter aux collectivités locales, le poids financier de vos promesses. »

**Le Président du Comité deS AGES
Norbert JESSUS**

17. Informations au Conseil municipal

► Festivités du 14 juillet 2020

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal de sa volonté de ne pas organiser de feu d'artifice pour le 14 juillet pour des raisons évidentes de vigilance et de protection des populations en raison du contexte sanitaire.

► Réouverture des services municipaux

Le Parlement a adopté définitivement, le jeudi 2 juillet dernier, la sortie progressive de l'Etat d'urgence sanitaire, après le 10 juillet. Il y aura de possibles restrictions qui persisteront après cette date, mais nous sommes encore en attente.

Par ailleurs, nous avons installé, vendredi 3 juillet, des hygia glass (écran de protection sanitaire en verre) dans les accueils des principaux bâtiments municipaux recevant du public.

Aussi, en lien avec le Directeur Général des Services, M le Maire a décidé **de rouvrir la Mairie et l'ensemble des bâtiments, à compter du 13 juillet prochain.**

Le port du masque sera obligatoire.

► Plan vidéo-protection

- Présentation du dispositif

Afin de permettre à tous les élus, et notamment les nouveaux, de maîtriser le projet d'implantation des caméras de vidéo-protection sur l'ensemble de la commune : lieux sensibles, bâtiments, axes de fuite... Il a été demandé au bureau d'études AV Protect de venir au conseil municipal de rentrée.

Il présentera l'étude et pourra répondre aux éventuelles questions.

- Subvention du Conseil Départemental du Nord

Nous avons appris cette semaine que le Département du Nord, dans le cadre des PTS (Programmes Territoriaux Structurants), a décidé de subventionner notre projet à **hauteur de 55 000€**, soit le montant que nous avons sollicité le 11 juin dernier.

► Suite réservée aux propos tenus par un élu d'opposition

Monsieur le Maire a indiqué avoir écrit à Monsieur le Procureur de la République afin d'attirer son attention sur les conditions d'organisation de la campagne pour les municipales de leur groupe « Aulnoy plus juste » mais également sur les propos insultants qu'ils ont émis. Parmi ces propos, la phase suivante a été entendue :
« *Nous avons fait un triste score, l'électorat de ce Maire haineux est venu en masse voter : les vieux et les arabes* ».

Monsieur le Maire a insisté sur le fait qu'il s'agissait de propos insultants vis-à-vis de la population, d'où son choix notamment d'en référer à Monsieur le Procureur de la République.

Quant aux propos « Maire haineux » le premier magistrat a répondu par une citation de Sacha Guitry :

« Si ceux qui disent du mal de moi savaient exactement ce que je pense d'eux, ils en diraient bien davantage ».

A ce moment de la réunion, Monsieur le Maire a sollicité du Conseil municipal, l'autorisation, qu'il a obtenue à l'unanimité, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.

18. Syndicat mixte d'assainissement de Valenciennes (SMAV) – Désignation de représentants. Annulation de la délibération.

En séance du 11 juin, le conseil municipal a désigné à bulletins secrets ses représentants au sein du SMAV.

En effet, un arrêté préfectoral constatant la représentation –substitution des communes adhérentes du SIAV par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole au sein du SIAV faisait état de délégués représentant l'agglo, en nombre égal au nombre de délégués dont les villes disposaient avant substitution, soit pour Aulnoy : 3 titulaires et 3 suppléants

Cependant il est souhaitable de retirer cette délibération puisqu'il nous a été précisé que la CAVM allait désigner ses représentants dans toutes les structures annexes dont elle est membre (SMAV, SEV, SIMOUV...) ce vendredi 10 juillet en conseil communautaire.

En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'annuler cette délibération du 11 juin

Nouvelle demande de Monsieur le Maire d'ajout d'un point supplémentaire.
Le Conseil municipal lui a accordé à l'unanimité.

19. Commission d'appel d'offres – Elections des membres

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convenait constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

En séance du 11 juin dernier, les membres du conseil municipal ont donc procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme le stipule expressément l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ahmed RAHEM	Agnès LACOSTE
Julien DUSART	Anne GOZÉ
Gérard RENARD	Jean-Pierre FLORENT
Rachida BÉNNAR	Michael CARLIER
Annick AUFFRET	Mathias SABOS

Il n'a pas été fait mention, dans ladite délibération de ces dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise l'objet, la composition et le mode d'élection des membres de la CAO.

Suite à l'élection qui s'est déroulée le 11 juin dernier, et vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de modifier la délibération en intégrant les fondements juridiques précisés en séance du 11 juin 2020 mais non indiquées de manière explicite.

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. [unclear]', written in a cursive style.
